

RE
C
U

le 02 JUIL. 2024

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE NORD

MAIRIE DE POUM. NOUVELLE CALEDONIE.

Le Conseil Municipal de POUM

Séance du : 27 juin 2024

Présents : Henriette HMAE (Maire), Jean-Paul DEDANE (1er adjoint), Claude BOAOUVA (3è adjoint), Tania DAHOTE née PADOME (4ème adjoint), Maria TIDJINE née KAPOUNO, Natacha GAGNE, Esther NONGUI, Ezeckiel DAHOTE, Marc TIDJINE ; Erlin TIDJINE, Iris MALOUNE née NEAOUTYINE;

Absents : René POROU (2è adjoint), Maéla TIDJINE, Steeven STUART, Nicolas TIDJINE, Erlin TIDJINE, Iris MALOUNE née NEAOUTYINE

Procuration : René POROU (2è adjoint) à Mme Henriette HMAE

VOTE

Nombre de voix : 10 Pour : 8 Contre : 2 Abstention : 0

DELIBERATION N° 21/2024**Portant adoption du compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal**

Le conseil municipal de la commune de Poum, réuni en séance publique, le 27 juin 2024, sur convocation adressée le 22 juin;

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

VU le code des communes de Nouvelle-Calédonie ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 produit par le trésorier de la province nord ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 20 juin 2024 ;

VU le rapport de présentation et l'exposé de Mme la maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : Le compte de gestion dressé par le trésorier de la province nord pour l'exercice 2023, dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit, est adopté.

LIBELLES	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes	510 874 139 FCFP	127 541 040 FCFP	638 415 179 FCFP
Dépenses	432 329 961 FCFP	209 385 880 FCFP	641 715 841 FCFP
Résultat de l'exercice 2023	78 544 178 FCFP	-81 844 840 FCFP	- 3 300 662 FCFP
Résultat reporté 2022	100 472 203 FCFP	-39 110 709 FCFP	61 361 494 FCFP
Part affectée à l'investissement exercice 2022	37 190 863 FCFP		37 190 863 FCFP
Résultat de clôture	141 825 518 FCFP	- 120 955 549 FCFP	20 869 969 FCFP

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux (2) mois est disponible à compter de la notification et/ou, de la



MAIRIE DE POUM. NOUVELLE CALEDONIE.

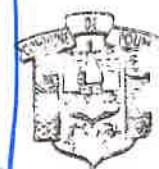
publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 - La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et au trésorier de Koné et affichée en mairie et partout où besoin sera.

Pour extrait Conforme

Les Secrétaires



LA MAIRE

Mairie de Poum
Maire Henriette

Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Par sa transmission à la Subdivision Administrative NORD
Le 28 Juin 2024 et son affichage le 28 Juin 2024